



AR Prefecture

006-210601456-20230403-2023_04_01-AR
Reçu le 03/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023_04_01

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR ALEX MACONNERIE, 8 PLACE DE LA FONTAINE

M. le Maire de la Commune de TOURETTE DU CHATEAU, Département des Alpes-Maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande de travaux, présentée en date du 20/03/2023, par M. OLIVIERI Alexandre représentant son client Mr REVEL- 8, Place de la Fontaine - 06830 Tourette du Château, qui sollicite l'autorisation de faire la pose d'un d'échafaudage sans ancrage pour des travaux de réfection de la façade, **au n°8 Place de la Fontaine**, à compter de la date du **03 Avril mai 2023 et jusqu'au 29 Avril 2023** ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le passage des piétons sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de M. OLIVIERI Alexandre dirigeant de la société ALEX MACONNERIE dont le siège social est à Villa le Bosset 06830 REVEST-LES-ROCHES de N° Siret 79501313500012 (entreprise mandaté par M. REVEL Jean-Louis, le propriétaire du logement du 8 Place de la Fontaine 06830 Tourette du Château)
, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **Place de la Fontaine, au droit du n° 8 à compter de la date du 03 Avril mai 2023 et jusqu'au 29 Avril 2023.**

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la largeur de la rue piétonne sera réduite,
- l'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé,
- l'échafaudage devra être muni d'un filet de protection ainsi que d'un dispositif lumineux conforme afin d'être visible de nuit,
- La circulation piétonne devra être maintenue et protégée au droit de l'emprise du chantier,

AR Prefecture

006-210601456-20230403-2023_04_01-AR
Reçu le 03/04/2023

- Mise en place de protections contre les projections et le poinçonnement,
 - Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche,
 - La circulation piétonne sera intégralement rétablie à la fin des travaux.
- En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite.
 - Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur,
 - L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies communales empruntées.
 - Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La société ALEX MACONNERIE est autorisée la mise en place d'un échafaudage, avec autorisation d'emplacement sur la place Sainte-Anne pour l'utilisation d'un monte-charge.

ARTICLE 4 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter **de la date du 03 Avril mai 2023 et jusqu'au 29 Avril 2023.**

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Pour attribution : Le bénéficiaire : Mr REVEL Jean-Louis

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier.

ARTICLE 7 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourette du Château, le 03/04/2023

Le Maire
Laurent BAUDOIN



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.